

**Direction générale de  
l'alimentation**

**Service des actions sanitaires  
en production primaire**

**Sous-direction de la qualité et  
de la protection des végétaux**

**Bureau de la réglementation  
et de la mise sur le marché  
des intrants**

**HELIOPROD METHANISATION  
39 Avenue George V  
75008 PARIS**

Dossier suivi par : CM

Réf : 6150001 DECISION MFSC

Paris, le 20 AVR. 2015

**Objet : Lettre de décision relative à EQUIDOR (ensemble de produits)**

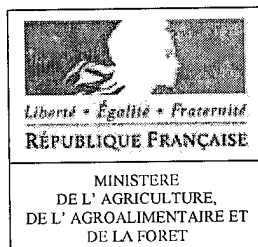
Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée : EQUIDOR (ensemble de produits).

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et fournir à l'Anses lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit, tel qu'il est mis sur le marché, et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 ou spécifiées ci-après, portant sur :

- les éléments figurant sur l'étiquetage (Matière sèche, Matière organique, N total dont azote ammoniacal, P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total, K<sub>2</sub>O total) ;
- les éléments traces métalliques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn) ;
- les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli*, *Clostridium perfringens*, *Salmonella*, *Staphylococcus aureus*, *Listeria monocytogenes*, Nématodes, Levures et moisissures, *Aspergillus* et *Pythium* (méthodes prévues par le guide pour l'homologation).

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à fournir.



En raison d'un dépassement des seuils microbiologiques pour les critères *Clostridium perfringens* et entérocoques et d'analyses insuffisantes sur *Listeria monocytogenes*, *Salmonella* et les nématodes (œufs/larves), le produit ne peut être utilisé que sur grandes cultures, arboriculture et viticulture.

Un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires est à conserver par le responsable de la mise sur le marché à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché.

Je vous demande, par ailleurs, de fournir à l'Anses :

- dans un délai de 2 ans à compter de la date de la décision, et pour chaque site de production, les résultats de l'étude de constance de composition (homogénéité, invariance et stabilité sur 12 mois en conditions réelles de stockage chez les utilisateurs) de l'ensemble de produits EQUIDOR sur la production industrielle, conformément aux exigences du guide pour la constitution des dossiers de demande d'homologation (formulaire cerfa n°50644). Ces études devront inclure les paramètres microbiologiques ;
- dans un délai de 4 ans à compter de la date de la décision, un nouvel essai de détermination des effets sur l'émergence et le croissance des végétaux supérieurs comportant un témoin fertilisé et un non fertilisé ;
- dans un délai de 4 ans à compter de la date de la décision, les rapports d'étude, les données brutes et l'analyse statistique des résultats d'essais d'efficacité conduits selon les conditions d'emploi et sur les différents groupes de cultures retenues.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

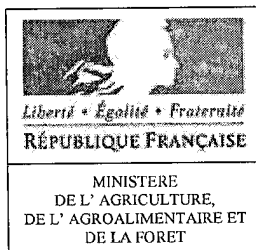
Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

20 AVR. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'avis n° 2014-0886 de l'ANSES du 23 janvier 2015,  
Vu la mise à disposition du 26 février 2015 au 19 mars 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement,

<b>DESIGNATION COMMERCIALE :</b>	<b>EQUIDOR (ensemble de produits)</b>
Numéro d'homologation :	6150001

**TENEURS GARANTIES :**

Plage de teneurs garanties exprimées en pourcentage massique sur produit brut :

- Matière sèche : 45-65
- Matière organique : 40-55
- N total : 0.7-1.6
- P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total : 0.3-1.3
- K<sub>2</sub>O total : 1.1-2.9

**TYPE DE PRODUIT :** Amendement organique – Engrais. Produit issu de la méthanisation de fumier équin et de matières végétales. Fraction solide du digestat brut séché.  
Produit solide.

Mode d'emploi : Epanchage au sol et incorporation par mélange massique au substrat.  
Dose d'emploi : Maximum 5000 kg par hectare et par apport - 1 apport par an

**DECISION :** **HOMOLOGATION**  
Délivrée le : valable jusqu'au : 31/12/2024

**ETIQUETAGE :**

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale, le type de produit et le numéro d'homologation, les teneurs exprimées en pourcentage en masse sur produit brut :

- Matière sèche
- Matière organique
- N total non ammoniacal
- P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total
- K<sub>2</sub>O total

L'ensemble de produits EQUIDOR résulte de la transformation (méthanisation suivie d'un post-traitement) d'un mélange de matières organiques issues d'effluents d'élevage (fumier de cheval) et de matières végétales brutes non transformées.

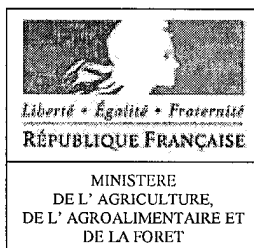
Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation,

20 AVR. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON



#### PRECAUTIONS D'EMPLOI :

- Le port de gants, de vêtements et de lunettes de protection appropriés ainsi qu'un masque anti-poussière est recommandé au cours de la manipulation et/ou de l'application du produit.
- Le mélange de produits EQUIDOR issus des différentes exploitations membres de la société HELIOPROD METHANISATION est strictement interdit.

#### USAGES ET CONDITIONS D'EMPLOI :

L'ensemble de produits EQUIDOR ne doit pas être épandu sur les gazons, les espaces verts et les cultures florales ainsi que sur les cultures légumières, maraîchères et sur toutes cultures dont les aliments consommés en l'état sont en contact avec le sol.

Les doses d'apport de l'ensemble de produits EQUIDOR doivent être ajustées en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols.

Cultures	Dose maximale par apport (kg.ha <sup>-1</sup> )	Nombre d'apport par an	Epoque d'apport
Grandes cultures	5000	1	Apport au sol avant semis*
Arboriculture et viticulture			Apport au sol, en plein*

\* Enfouir le produit dans les 24 heures après épandage.

L'épandage devra être réalisé avec un équipement approprié suivi d'un enfouissement dans le sol afin de limiter la volatilisation ammoniacale.

Durée de conservation.

#### REVENDEICATION :

Entretien et amélioration des propriétés physiques du sol (amendement organique) et nutrition de la plante (engrais). Apport de matière organique et effet fertilisant N, P et K.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation,

20 AVR 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON